

## RELEVÉS DES DÉCISIONS DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES DU 13 OCTOBRE 2022

| DOSSIERS                       | OBJETS  | DÉCISIONS   |
|--------------------------------|---|---|
| CAS DD N°03 – CABUT Laurent    | Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans consécutifs | <ul style="list-style-type: none"> <li>De ne pas entrer en voie de sanction à l'encontre de l'agent</li> <li>A l'obligation d'être présent à la journée de formation du VENDREDI 31 MARS 2023</li> <li>En cas d'absence, il s'exposera à l'ouverture d'une nouvelle procédure disciplinaire à son encontre</li> </ul> |
| CAS DD N°04 – CYVRIN Stéphane  | Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans consécutifs | <ul style="list-style-type: none"> <li>De ne pas entrer en voie de sanction à l'encontre de l'agent</li> <li>A l'obligation d'être présent à la journée de formation du VENDREDI 31 MARS 2023</li> <li>En cas d'absence, il s'exposera à l'ouverture d'une nouvelle procédure disciplinaire à son encontre</li> </ul> |
| CAS DD N°05 – DODELIN Mathieu  | Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans consécutifs | <ul style="list-style-type: none"> <li>De ne pas entrer en voie de sanction à l'encontre de l'agent</li> <li>A l'obligation d'être présent à la journée de formation du VENDREDI 31 MARS 2023</li> <li>En cas d'absence, il s'exposera à l'ouverture d'une nouvelle procédure disciplinaire à son encontre</li> </ul> |
| CAS DD N°06 – LAVODRAMA Anicet | Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans consécutifs | De suspendre la licence d'agent sportif de Monsieur LAVODRAMA ONDOMA Anicet (Licence n°20000002980955) jusqu'à participation à une journée de formation organisée par la fédération.  |

## RELEVÉS DES DÉCISIONS DES DOSSIERS DISCIPLINAIRES DU 13 OCTOBRE 2022

|  |   |  |
|--|---|--|
| <p><b>CAS DD N°07 – MENSALA FITTOUIN Anda</b></p>    | <p><b>Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans consécutifs</b></p> | <p><b>De suspendre la licence d'agent sportif de Monsieur MENSALA-FITTOUIN Anda (Licence n°20000002741070) jusqu'à participation à une journée de formation organisée par la fédération.</b></p>   |
| <p><b>CAS DD N°08 – NDEMBI NDOMBASI Evariste</b></p> | <p><b>Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans consécutifs</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>De ne pas entrer en voie de sanction à l'encontre de l'agent</b></li> <li>• <b>A l'obligation d'être présent à la journée de formation du VENDREDI 31 MARS 2023</b></li> <li>• <b>En cas d'absence, il s'exposera à l'ouverture d'une nouvelle procédure disciplinaire à son encontre</b></li> </ul> |
| <p><b>CAS DD N°09 – PEARSON Chris</b></p>            | <p><b>Non-respect de l'obligation de présence lors de la formation continue aux agents sportifs pendant 3 ans consécutifs</b></p> | <p><b>De suspendre la licence d'agent sportif de Monsieur PEARSON Chris (Licence n°200000002784984) jusqu'à participation à une journée de formation organisée par la fédération.</b></p>  |